

AAMH ASSOCIES
SARL au capital de 8 000 euros,
immatriculée au RCS de CRETEIL sous le numéro 832 029 425,
dont le siège social est situé : 58 RUE DU 42^E LIGNE 94340 JOINVILLE LE PONT

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE DU 2 OCTOBRE 2023

L'an 2023,
le 2 octobre,
à 14 heures,

Au siège social, 58 RUE DU 42^E LIGNE 94340 JOINVILLE LE PONT

Les associés de la société AAMH ASSOCIES, SARL au capital de 8 000 euros, divisé en 1 000 parts sociales de 8 euros de valeur nominale chacune, se sont réunis en Assemblée générale extraordinaire, sur convocation du Gérant.

Il a été établi une feuille de présence émargée par chacun des associés ou leur représentant dûment habilité en entrant en séance :

Sont présents :

- Monsieur Michel HETIER, propriétaire de 500 parts sociales
- Madame Nadège JASNIAK, propriétaire de 250 parts sociales
- Monsieur Kevin JOLY, propriétaire de 250 parts sociales

seuls associés et représentant ainsi la totalité des 1 000 parts sociales composant le capital de la Société.

L'Assemblée est déclarée ainsi régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Michel HETIER.

Le Président ainsi désigné met à la disposition des associés :

- le rapport du Gérant sur les questions à l'ordre du jour,
- le texte des résolutions proposées à l'Assemblée.

Puis le Président déclare que ces documents ainsi que tous les autres renseignements permettant aux associés de se prononcer en connaissance de cause, ont, conformément aux dispositions légales et statutaires, été communiqués ou tenus à disposition des associés préalablement à la réunion de l'Assemblée.

L'Assemblée lui donne acte de ces déclarations.

Le Président de séance rappelle que l'Assemblée générale réunie ce jour est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Modification de la dénomination sociale et modification corrélative des statuts ;
- Transfert du siège social et modification corrélative des statuts ;
- Délégation de pouvoir pour l'accomplissement des formalités.

1
K NO M

Lecture est donnée par le Gérant de son rapport.

Puis, le Président de séance ouvre la discussion.

Personne ne demandant la parole, le Président de séance met successivement aux voix les résolutions inscrites à l'ordre du jour :

RÉSOLUTION 1

L'Assemblée générale décide d'adopter comme nouvelle dénomination sociale, à compter de ce jour :

« 2AMH »

En conséquence, le premier paragraphe de l'article « Dénomination sociale » des statuts est modifié comme suit :

« La dénomination sociale est : 2AMH »

Le reste de l'article demeure inchangé.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des voix.

RÉSOLUTION 2

L'Assemblée générale décide de transférer, à compter de ce jour, le siège social de la société de *JOINVILLE LE PONT (94) – 58 RUE DU 42^E LIGNE* à *CHAMPIGNY SUR MARNE (94) – 4 AVENUE D'ALSACE LORRAINE*.

En conséquence, le premier paragraphe de l'article « Siège social » des statuts est modifié comme suit :

« Le siège social est fixé 4 AVENUE D'ALSACE LORRAINE 94500 CHAMPIGNY SUR MARNE. »

Le reste de l'article reste inchangé.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des voix.

RÉSOLUTION 3

L'Assemblée générale délègue tous pouvoirs au porteur d'un original, d'un extrait ou d'une copie du présent procès-verbal pour effectuer toutes formalités légales.

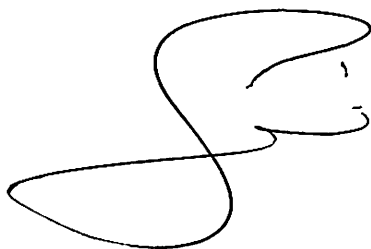
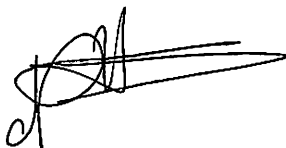
Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des voix.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par le Gérant.

Le Gérant

Zone de signature

A handwritten signature in black ink, consisting of a large loop followed by a series of strokes that resemble the letters 'S' and 'C'.A handwritten signature in black ink, featuring a large, sweeping loop on the left side and a series of strokes on the right.A handwritten signature in black ink, characterized by a dense, scribbled appearance with multiple overlapping lines.